

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 31

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement Subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux « Lieu d'Accueil Enfants Parents » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord concernant le LAEP « Souris verte » pour la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 traitant de la compétence de l'organe délibérant pour régler les affaires de la Commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles

- L.112-3, relatif à la protection de l'enfance,
- L.214-1 relatif aux règles d'accueil des enfants de moins de six ans fixées par les dispositions des articles L.2321-1 et suivants, et L.2326-4 du code de la santé publique,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles :

- L.263-1 relatif aux Caisses d'Allocations Familiales qui exercent une action sanitaire et sociale en faveur de leurs ressortissants et des familles de ceux-ci dans le cadre du programme mentionné au 2° de l'article L.223-1 ;
- L.223-1 relatif au rôle de la Caisse nationale des Allocations Familiales,

Vu la délibération n°25 en date du 28 février 2017, relative à l'autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement, subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux « Lieu d'Accueil Enfants Parents » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord concernant le Lieu Accueil Enfants Parent «Souris Verte» pour la période allant du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Associations sportives, Santé, Jeunesse, Éducatives périscolaires, Démocratie participative, Handicap, Politique de la Ville et Aînés » en date du 17 février 2021,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'actions sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord soutient financièrement les lieux d'accueil enfants parents en complément de la prestation de service,

Que ces lieux sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte pour des temps conviviaux de jeux et d'échanges,

Considérant que, par la délibération n°25 susvisée, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour le versement d'une aide au fonctionnement sur fonds locaux concernant le « Lieu d'Accueil Enfants Parents » « Souris Verte » pour la période allant du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020,

Que cette convention étant arrivée à son terme, il y a lieu de conclure une nouvelle convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations familiales du Nord.

Que le projet Éducatif et Social a été agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Considérant que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement sur fonds locaux pour l'équipement « lieu d'accueil enfants parents » « Souris verte »

Que ladite convention a pour objectif de :

- Conforter la relation entre les enfants et les parents,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires,

Que par conséquent la Ville gestionnaire s'engage à :

- Mettre en œuvre un projet éducatif et ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- Offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité,
- Réaliser les objectifs et actions prévus en faveur des bénéficiaires,
- Prévenir la CAF de tout changement, technique, administratif ou financier,

Que la Caisse d'Allocations familiales du Nord, s'engage pour toute la durée de la convention à :

- Verser l'aide au fonctionnement sous forme de subvention,
- Orienter les familles allocataires vers la structure en cas de détection d'une problématique qui relèverait de son champ de compétence,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement prévoit, en son article 5, les modalités de calcul et de versement de la subvention, à savoir :

- La subvention est un forfait annuel calculé pour la durée de la convention,
- Le versement se fait, après réception de la présente convention signée la première année,
- Pour les autres années, l'aide est versée annuellement et en une seule fois, après réception des données prévisionnelles pour l'année N,

Considérant que la présente convention est conclue pour la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la Convention d'objectifs et de financement, Subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux concernant le « LAEP Souris verte »,
- **Acte** que cette convention prendra effet pour la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAJNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 2 2 MARS 2021

Affiché le :

Notifié le : 2 5 MARS 2021

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

PROJET

Subvention de fonctionnement sur
Fonds Locaux
Lieu d'Accueil Enfants Parents

Entre: XXXXXXXX , représenté(e) par XXXXXXXX , dont le siège est situé : XXXXXXXX

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Luc GRARD, et dont le siège est situé 82 rue Brûle Maison 59863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

PREAMBULE

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elle prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement pour l'équipement ou le service suivant ci-après, sous réserve des disponibilités budgétaires pour la période contractuelle.

Dénomination de l'équipement	Lieu d'implantation

La convention a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La présente convention est constituée des dispositions contractuelles qui suivent et de l'annexe 2 relative à la liste des pièces justificatives.

Article 2 : Champ de la convention

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a voté un Règlement Intérieur d'Action Sociale qui définit les modalités d'accueil enfants parents en complément de la prestation de service nationale.

Les lieux d'accueil enfants parents sont des lieux ouverts aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte pour des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Dès lors qu'il répond aux conditions d'éligibilité relatives à la prestation de service, le projet du L.A.E.P est validé par la Caf pour une durée maximale de 4 ans.

La Caf soutient l'activité réalisée en direction des enfants accompagnés d'un parent, et, la création de nouvelles structures, par le versement d'une aide au fonctionnement sur fonds locaux.

Le projet se décline de la manière suivante :

Nom de l'équipement	Caractéristiques du projet

Article 3 : Engagements du gestionnaire

3.1. Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à maintenir un nombre moyen d'heures de présence d'enfants accompagnés par un parent de XXXXXXX sur toute la durée de la convention. Cet indicateur a été calculé à partir de vos données d'activités, au regard des modalités définies dans le règlement intérieur des aides financières collectives d'action sociale

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou du service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- Les variations sur les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).
- Les statuts et la composition du conseil d'administration (pour les associations).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s'engage à respecter la charte de la Laïcité de la Branche Famille et ses partenaires (cf. annexe 1).

3.2. Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage :

- À offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa

- participation et en respectant les règles de confidentialité.
- À réaliser les objectifs et actions prévues en faveur des bénéficiaires conformément au projet

3.3. Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages Internet visant le service couvert par la présente convention.

3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- De droit du travail,
- De règlement des cotisations URSSAF,
- D'assurance,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan...
- De recours à un commissaire aux comptes.

3.5. Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 2.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs doivent être fournis selon les modalités définies chaque année par la CAF.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.6. Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et si besoin une comptabilité analytique distinguant chaque activité, et à valoriser les mises à disposition à titre gratuit en charge et en produit (locaux, personnels ...) et le bénévolat hors du compte de résultat.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens, meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées dans le cadre d'un accord conventionné au titre des charges supplétives.

Article 4 : Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

Cette aide financière étant soumise à condition, la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télétransmission.

Par ailleurs, la CAF s'engage à orienter les familles allocataires vers la structure en cas de détection d'une

problématique qui relèverait de son champ de compétence.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 059-215903923-20210309-DEL_31_2021-DE

Article 5 : Modalités d'ouverture, de calcul et subvention

5.1 Modalité d'ouverture du droit

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après, et détaillées en annexe 2.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention :
 - Les pièces administratives.
 - Les pièces justificatives relatives au projet.
- Les pièces justificatives relatives au paiement

5.2 Mode de calcul du droit

La subvention est un forfait annuel calculé pour toute la durée de la convention.

5.3 Modalités de versement

L'aide sera versée de la façon suivante :

- le versement de la subvention se fait, après réception de la présente convention signée, la première année
- pour les autres années couvertes par la présente convention, l'aide est versée annuellement et en une seule fois, après réception des données prévisionnelles pour l'année N.

En cas de constatation de fermeture de la structure, la subvention sur fonds locaux versée à tort fera l'objet d'un indu conformément aux dispositions en vigueur.

5.4 Disposition en cas de non-respect de l'échéance pour la production des pièces justificatives

Article 6 : Le contrôle de l'activité ou du projet social

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions SLOWS, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité ...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation

Article 7 : La vie de la convention

7.1 Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

7.2 La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

7.3 Fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an).

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.
- Modification du Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caf du Nord ayant permis l'octroi d'une aide sur fonds locaux

Résiliation de plein droit par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une et l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

7.4 Les recours

Recours amiable

Le financement étant une subvention, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

7.5 La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Article 8 : Durée de la convention

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20210309-DEL_31_2021-DE

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2021 au 31/12/2021

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille, le XXXXXXXX en 2 exemplaires .

<p>Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Luc GRARD Par délégation :</p>	<p>XXXXXXX XXXXXXX XXXXXXX XXXXXXX</p> <p>Pour les Collectivités Territoriales signature et cachet obligatoires.</p>
--	--

PROJET

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est pros crit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



1/ Les pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

1.1 Les pièces administratives

Pièces justificatives relatives aux gestionnaires

Associations- Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN/SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau	Liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales- Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale(détaillant les champs de compétence	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
	Numéro SIREN/SIRET	
Existence légale	Extrait K Bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois.	Extrait K Bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédente la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

1.2 Les pièces justificatives relatives au projet

Le dossier de demande de financement (imprimés Caf du Nord) comprenant :

- Le budget prévisionnel de l'activité. Une note explicative doit être jointe si des évolutions sensibles par rapport à n-1 sont envisagées. Ces budgets doivent être présentés en équilibre.
- La présentation du projet, les objectifs fixés

En cas de modification :

- RIB.
- Nouveaux statuts.
- Liste des membres du Conseil d'Administration.

2. Les pièces justificatives relatives au paiement

- Les données d'activité prévisionnelles
- Le budget prévisionnel

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017 : DELIBERATION N° 25

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 20 FEVRIER 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-huit février à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (à Arnaud DECAGNY)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)

Frédéric LEFEBVRE (à Corine DEMOUSTIER)

Naëlle TAJDIRT (à Jean-Pierre COULON)

Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Sylvie ZATAR - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI -

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 28 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement, subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux « Lieu d'accueil Enfant Parent » entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales du Nord concernant le L.A.E.P. « Souris Verte » pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 traitant de la compétence de l'organe délibérant pour régler les affaires de la Commune,

- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment l'article L.112-3, relatif à la protection de l'enfance,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération n° 170 en date du 22 novembre 2013, relative à l'autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales du Nord pour le versement d'un aide au fonctionnement sur fonds locaux concernant le Lieu Accueil Enfant Parent « *Souris Verte* » pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Vu la délibération n° 93 en date du 16 juin 2016, relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement, subvention de fonctionnement sur fond locaux entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales du Nord pour le versement d'un aide au fonctionnement concernant le Lieu Accueil Enfant Parent « *Souris Verte* » pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestations de Service Lieu d'Accueil Enfants-Parents » signée le 12 décembre 2013 pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Petite Enfance, Jeunesse, Tourisme » en date du 24 janvier 2017,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord soutient financièrement les lieux d'accueil enfants parents en complément de la prestation nationale de service.

Que ces lieux sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte pour des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Considérant que par délibération n°170 en date du 22 novembre 2013, l Conseil Municipal a autorisé que soit signée une convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales du Nord pour le versement d'un aide au fonctionnement sur fond locaux

concernant le Lieu Accueil Enfant Parent Souris Verte pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Que cette convention étant arrivée à son terme il y a lieu de conclure une nouvelle convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations familiales du Nord,

Considérant que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement sur fonds locaux pour l'équipement « Lieu d'accueil Enfant Parent » (L.A.E.P.) « *Souris verte* »,

Que ladite convention a pour objectif de :

- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires,

Que, par conséquent, le gestionnaire s'engage à :

- mettre en œuvre un projet éducatif et ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins de public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité,
- réaliser les objectifs et actions prévus en faveur des bénéficiaires,

Que la Caisse d'Allocations familiales du Nord, s'engage pour toute la durée de la convention à verser:

- l'aide au fonctionnement sous forme de subvention,
- l'aide au démarrage, en cas de création d'une nouvelle structure, et uniquement la première année de la convention,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement prévoit, en son article 5, les modalités de calcul et de versement de la subvention, à savoir:

- le montant forfaitaire de l'aide au démarrage, en cas de création d'une nouvelle structure et uniquement la première année de la convention, est fixé à 3 000€ et fera l'objet d'un versement unique,
- L'aide sur Fonds Locaux, attribuée en fonction du nombre d'heures de présence est fixée à hauteur de 3,50€ / h, dont le versement s'effectuera sous forme d'un acompte de 70% du montant prévisionnel dans le courant du deuxième trimestre

Considérant que la présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la Convention d'objectifs et de financement, Subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux pour le L.A.E.P. « *Souris Verte* »,

- de dire que cette convention prendra effet pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer la Convention d'objectifs et de financement, Subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux pour le L.A.E.P. « Souris Verte »,
- **Dit** que cette convention prendra effet pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par : Jérémie ROBIN

☎ : 03.27.53.75.90

Réf. : VSF/FA/JR

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux : <i>Politique Soc. - 13112</i>
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3 ^{ème} :
Services Extérieurs :



Date de la convocation : 15 NOVEMBRE

L'an deux mille treize

Le vingt-deux novembre à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :**

Monsieur Rémi PAUVROS, Député-Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : N. MONTFORT, C. DI POMPEO, M. BEAUSSART, M-P. ROPITAL, A-J. FOURNEAU, J. BARD, Y. RENAUD, C. SAVAUX, D. BARBAROSSA, N. DELBOUVE, R. GALAND, J. QUATREBOEUF, J. KIEFER, G. DESENFANT, R. THIREZ, F. TRINCARETTO, M. DHENIN, J-JOSEPH, D. DELCROIX, L. MAZUY, E. MENVIELLE, F. REFFAS, M. HALABI, A. BOUGHAZI, R. MOREIRA, M. GAMRA, A. BOUNOUA, J. DELVAUX, B. COURTIN, S. CARION, J-C. DECAGNY, M. GRAVE, A. VAN DEN BROECK, N. GOMES, M. AZZAOU, J-Y. HERBEUVAL, F. MACALUSO, R. BENKADDOUR

**EXCUSES ayant donné pouvoir : J. JOSEPH (à L. MAZUY) - A. BOUNOUA (à D. BARBAROSSA)
A. VAN DEN BROECK (à J-C. DECAGNY)**

EXCUSES :

ABSENTS : M. AZZAOU - F. MACALUSO

Secrétaire de séance : Sabrina CARION

OBJET N° 21 : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour le versement d'une aide au fonctionnement sur fonds locaux concernant le Lieu d'Accueil Parents Enfants Souris Verte (Epinette et Sous le Bois) pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2016.

La structure Souris Verte a mis en place un accueil parents enfants ayant pour mission de

conforter la relation enfants parents, tout en valorisant les

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

Intervention et de versement d'une aide

ID : 059-215903923-20210309-DEL_31_2021-DE

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention
au fonctionnement sur fonds locaux en complément de la Prestation de Service Nationale pour
une période de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2013.

Il est prévu un montant maximum au titre de :

- 2013 : 2 349€,
- 2014 : 9 010€,
- 2015 : 9 190€,
- 2016 : 9 460€,

(sous réserve des disponibilités budgétaires pour cette période).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**autoriser** Monsieur le Député-Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

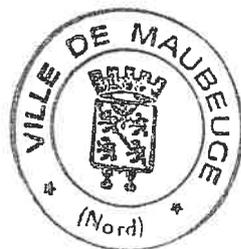
A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Député-Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Pour le Député-Maire,
La Première Adjointe Déléguée ./.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nathalie Montfort".

Nathalie MONTFORT

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.75.32
Réf. : CL/JR/AT/CO

SEANCE DU 16 JUIN 2016 : DELIBERATION N° 93

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le SEIZE JUIN à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de :
Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y.ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - A.NEZZARI - F.TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - F.FEKIH - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN (à Arnaud DECAGNY) - Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY) - André PIEGAY (à Corinne DEROO) - Robert PILATO (à Marie-Christine MORETTI) - Frédéric LEFEBVRE (à Stéphanie LOCOCCILO)
Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Naëlle TAJDIRT
Francis TRINCARETTO
Bernadette MORIAME (absente pour les objets n° 22, 23 et 24)
Christophe DI POMPEO (absent pour l'objet n°29)
Nicolas LEBLANC (absent pour les objets n°31, 32, 33 et 34)
Corine DEMOUSTIER (absente pour les objets n°31 et 32)
Nathalie MONTFORT (absente pour l'objet n°35)

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 35: Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement, subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux « Lieu d'accueil Enfant Parent » (L.A.E.P.) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales du Nord concernant le L.A.E.P. au sein de la Souris Verte pour une durée de quatre ans (2013-2016)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment l'article L.112-3 relatif à la protection de l'enfance,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération n° 170 en date du 22 novembre 2013 relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents(L.A.E.P) Souris Verte,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestations de Service Lieu d' Accueil Enfants-Parents » signée le 12 décembre 2013 pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Petite Enfance, Jeunesse, Tourisme » qui s'est réunie le 3 mai 2016,

Considérant que la structure *Souris Verte* a mis en place un accueil parents enfants ayant pour mission de conforter la relation enfants parents, tout en valorisant les compétences parentales.

Mais considérant que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) modifie les dispositions de l'article 5 de la convention d'objectifs et de financement susvisée relatifs aux modalités de calcul et de versement de la subvention, à savoir:

- l'aide sur Fonds Locaux, attribuée en fonction du nombre d'heures de présence est augmentée à hauteur de 3,50€ / h, au lieu des 3,00€ précédemment fixés,
- le paiement d'un acompte de 70 % du montant de la subvention dès réception de l'avenant à la convention signé et des pièces justificatives, et le versement du reliquat de 30% au regard des heures de présence effectives.

Que les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Que cette modification justifie la conclusion et la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement susvisée.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer l'avenant n°1 *Subvention sur Fonds Locaux* à la Convention d'objectifs et de financement « L.A.E.P » pour la *Souris Verte Épinette/Sous le bois*.
- de dire que cet avenant prendra effet pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer l'avenant n°1 Subvention sur Fonds Locaux à la Convention d'objectifs et de financement « L.A.E.P » pour la Souris Verte Épinette/Sous le bois.**
- **Dit que cet avenant prendra effet pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Amaud DECAGNY

A handwritten signature in red ink, consisting of a large, stylized loop and a vertical stroke.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210309-DEL_31_2021-DE DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



m@n-enfant.fr

Subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux Avenant n° : 1 à la convention Lieu d'Accueil Enfants Parents

Territoire de gestion : Maubeuge
N° gestionnaire : G392C003
Type de pièce : avenant
Nature de l'aide : Aide complémentaire aux PS

Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de
Nom de la corbeille : CCDAS SPCS96 %
Commentaire : FL LAEP

Entre : Commune de Maubeuge représenté par Mr Le maire, Arnaud
Hôtel de Ville Place du docteur Forest 59600 Maubeuge.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Luc GRARD,
et dont le siège est situé 59 863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement sur fonds locaux LAEP, signée le
12/12/2013 pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 est modifiée dans des conditions
fixées aux articles suivants.

Article 1 : les objectifs poursuivis par l'avenant

Suite à la modification du Règlement Intérieur Action Sociale des Aides Financières Collectives à
compter du 1^{er} janvier 2016, les modalités de calcul et de versement de l'aide sur fonds locaux
évoluent au titre de l'année 2016.

L'article 5 « modalités d'ouverture, de calcul et de versement de la subvention » de la
convention initiale est remplacé par l'article suivant :

⑩ En ce qui concerne le point 5.2 « Mode de calcul du droit », suite à la modification du
Règlement Intérieur d'Action Sociale, l'aide sur fonds locaux est attribuée en fonction du nombre
d'heures de présence d'enfants accompagnés par un membre de la famille réalisées au titre de l'année
N, à hauteur de 3,50 € par heure de présence.

⑩ En ce qui concerne le point 5.3 « modalités de versement » suite à la modification du
Règlement Intérieur d'Action Sociale, la subvention sur fonds locaux est versée sous la forme d'un
acompte puis d'un solde.

– Versement d'un acompte de 70 % du droit N dès réception de l'avenant signé et des pièces
justificatives.

– Versement du solde en N+ 1 lors de la régularisation du droit en fonction des heures de présence
réelles.

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les autres clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2016 au 31/12/2016,

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille, le 11/04/2016 en 2 exemplaires

**Le Directeur Général de
la Caisse d'Allocations Familiales du Nord
Luc GRARD**
- Par délégation :
**Le Sous-Directeur en charge des territoires
« Jean-Pierre FOUCAUT »**

**Le Maire de Maubeuge
« Arnaud DECAGNY »**

Convention d'Objectifs et de Financement de l'aide au fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants Parents, en complément de la Prestation de Service LAEP Pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2016

Entre : La Mairie de Maubeuge Place du Docteur Pierre Forest BP 269 59607
Maubeuge Cedex

Représentée par Monsieur Rémi PAUVROS, le Député-Maire

ci-après désignée le « gestionnaire »
d'une part,

dûment habilitée à cet effet,

et

La Caisse d'allocations familiales du NORD

59863 LILLE CEDEX 9 représentée par Monsieur Daniel FORAFO,
le Directeur Général

ci-après désignée la « C.A.F. »
d'autre part,

PREAMBULE :

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- *Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,*
- *Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.*

Au travers de diagnostics partagés, elle prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement pour Le LAEP Souris Verte Epinette/Sous le Bois, sous réserve des disponibilités budgétaires pour la période contractuelle.

La convention a pour objet de :

- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La présente convention est constituée des dispositions contractuelles qui suivent et de l'annexe relative à la liste des pièces justificatives.

Article 2 - Champ de la convention

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Conseil d'Administration de la Caf du Nord a voté un Règlement Intérieur d'Action Sociale qui définit les modalités de soutien relatives aux lieux d'accueil enfants parents en complément de la prestation de service nationale.

Les lieux d'accueil enfants parents sont des lieux ouverts aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte pour des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Dès lors qu'il répond aux conditions d'éligibilité relatives à la prestation de service, le projet du L.A.E.P est validé par la Caf pour une durée maximale de 4 ans.

La Caf soutient l'activité par le versement d'une aide au fonctionnement sur fonds locaux calculée sur la base :

- des heures réalisées de présence d'enfants
- du coût de fonctionnement relatif à la supervision mise en place pour les professionnels de la structure.

Le projet se décline sur 2 sites le mardi à Sous le Bois et le jeudi à l'Epinette de 9 h à 12 h et peut accueillir dix enfants et dix adultes.

Les objectifs poursuivis au sein de ce LAEP sont :

- rompre l'isolement des familles : familles monoparentales, isolées socialement...
- permettre à l'enfant de se séparer progressivement, d'évoluer dans un groupe avec la présence d'un référent
- favoriser, développer les rencontres entre les parents et enfants
- favoriser la mixité sociale
- permettre aux parents de se « libérer » en parlant, sans jugement, dans le respect
- prévenir les troubles relationnels
- respecter l'anonymat
- faire participer les familles à la vie de l'accueil
- faire participer le parent ou référent au jeu avec l'enfant.

Article 3 – Engagements du gestionnaire

3.1. Au regard de l'activité de l'équipement ou service:

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou du service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- Les variations sur les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).
- Les statuts et la composition du conseil d'administration (pour les associations)

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

3.2. Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage :

- à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.
- à réaliser les objectifs et actions prévues en faveur des bénéficiaires conformément au projet validé

3.3. Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages Internet visant le service couvert par la présente convention.

3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, ...
- de recours à un commissaire aux comptes.

3.5. Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces

Les justificatifs doivent être fournis selon les modalités définies chaque année par la CAF.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.6. Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et si besoin une comptabilité analytique distinguant chaque activité, et à valoriser les mises à disposition à titre gratuit en charge et en produit (locaux, personnels ...) et le bénévolat hors du compte de résultat.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens, meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées dans le cadre d'un accord conventionné au titre des charges supplétives.

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

- le versement de l'aide au fonctionnement sous forme de subvention

Cette aide financière étant soumise à condition, la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide et toute information complémentaire nécessaire.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé-transmission.

Par ailleurs, la CAF s'engage à orienter les familles allocataires vers la structure en cas de détection d'une problématique qui relèverait de son champ de compétence.

Article 5 – Modalités d'ouverture, de calcul et de versement de la subvention

5-1. Modalités d'ouverture du droit

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après, et détaillées en annexe.

5-2. Mode de calcul du droit

La subvention est calculée sur la base :

- du nombre d'heures de présence-enfants réalisées en N-1, à hauteur de 3€ par heure de présence. Un enfant présent pour une partie de la séance seulement, est comptabilisé pour toute la durée de la séance. L'aide est attribuée dans la limite de la capacité d'accueil (amplitude annuelle d'ouverture multipliée par la capacité d'accueil)

- de 80% de la dépense de supervision pour les professionnels de la structure réalisée en N-1 dans la limite de 1 000 €, (la première année de financement, aucune condition quant au nombre de séances de supervision n'est exigée. A partir de la 2^{ème} année c'est à dire pour le droit 2014, pour pouvoir bénéficier de cette aide sur fonds locaux, 6 heures de supervision minimum doivent avoir été organisées en N – 1 pour les professionnels de la structure).

5.3. Modalités de versement

Le paiement est effectué en une seule fois :

- La première année de la convention il s'effectue après réception de la convention signée des deux parties sous réserve du versement de la PS LAEP et des disponibilités budgétaires.
- Les années suivantes, à la réception des pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars sous réserve des disponibilités budgétaires et après paiement de la PS LAEP.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraîner le non versement de la subvention.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. Au titre de la première année de versement, la réalisation est vérifiée sur production des pièces justificatives nécessaires à la liquidation du solde 2012 de la Prestation de Service. En cas de non réalisation ou de sous réalisation, la régularisation du droit est notifiée au partenaire.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'activité qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée annuellement avec le gestionnaire. Celui-ci s'engage à fournir un rapport d'activité et le compte de résultat de l'action financée.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les modalités de modification par avenant ou de renouvellement de la contractualisation.

Article 7 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 – Fin de la convention

9.1 – Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

9.2 – Résiliation de plein droit

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.3 – Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.1 et 9.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

9.4 – Résiliation de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention ;

En cas de demande d'offres d'exécuter, ultérieures la Caf se réserve le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts

9.5 – Résiliation de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- Non-exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention ;
- Non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- Refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention ; et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résiliation encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9.6 – Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.4 et 9.5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 10– Durée de la convention

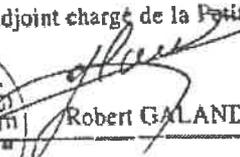
La présente convention est conclue pour la durée du 01/01/2013 au 31/12/2016.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille

le 14/12/13, en 2 exemplaires

<p>Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Daniel FORAFO Par délégation le Sous-Directeur en charge des Territoires Jean-Pierre FOUCAUT</p>	<p>Le Député-Maire de Maubeuge Rémi PAUVROS</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p>L'Adjoint chargé de la Petite Enfance</p>  <p>Robert GALAND</p> </div> 
--	---

1/ Liste des pièces justificatives Nécessaires à la signature de la convention

1. Pièces justificatives relatives aux gestionnaires

Associations- Mutuelles - Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture	Attestation de non-changement de situation
	Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles	
Pour les comités d'entreprise : procès verbal des dernières élections constitutives		
Numéro SIREN/SIRET		
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau	Liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales- Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCL/Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale(détaillant les champs de compétence	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
	Numéro SIREN/SIRET	
Existence légale	Extrait K Bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois.	Extrait K Bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédente la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

2/ Pièces justificatives relatives au projet

- Le dossier relatif à la prestation de service (activité prévisionnelle) ou le dossier de demande de financement en cas de renouvellement de projet. (imprimés Caf du Nord, disponibles sur le site SEPIA)
- Le budget prévisionnel global de l'équipement et le budget prévisionnel de l'activité. Une note explicative doit être jointe si des évolutions sensibles par rapport à n-1 sont envisagées. Ces budgets doivent être présentés en équilibre.
- L'organigramme de l'établissement ou des services concernés par la demande de financement
- En cas de modification :
 - RIB
 - nouveaux statuts
 - liste des membres du Conseil d'Administration

3/ Pièces justificatives relatives au bilan

- Le rapport d'activité de l'année écoulée et la fiche d'activité réelle (Imprimés caf du Nord relatif à la prestation de service déposés sous Sepla)
- Le compte de résultat n-1 du gestionnaire et de l'activité subventionnée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par : **Jérémy ROBIN**
☎ : 03.27.53.75.90
Réf. : **VSF/FA/IR**



Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux : Rekré Sec. - 13112
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur ^{3^{ème}} :
Services Extérieurs :



Date de la convocation : 15 NOVEMBRE

L'an deux mille treize

Le vingt-deux novembre à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :**

Monsieur Rémi PAUVROS, Député-Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : N. MONTFORT, C. DI POMPEO, M. BEAUSSART, M-P. ROPITAL, A-J. FOURNEAU, J. BARD, Y. RENAUD, C. SAVAUX, D. BARBAROSSA, N. DELBOUVE, R. GALAND, J. QUATREBOEUF, J. KIEFER, G. DESENFANT, R. THIREZ, F. TRINCARETTO, M. DHENIN, J-~~JOSEPH~~, D. DELCROIX, L. MAZUY, E. MENVIELLE, F. REFFAS, M. HALABI, A. BOUGHAZI, R. MOREIRA, M. GAMRA, A. BOUNOUA, J. DELVAUX, B. COURTIN, S. CARION, J-C. DECAGNY, M. GRAVE, A. VAN DEN BROECK, N. GOMES, M. AZZAOU, J-Y. HERBEUVAL, F. MACALUSO, R. BENKADDOUR

EXCUSES ayant donné pouvoir : J. JOSEPH (à L. MAZUY) - A. BOUNOUA (à D. BARBAROSSA)
A. VAN DEN BROECK (à J-C. DECAGNY)

EXCUSES :

ABSENTS : M. AZZAOU - F. MACALUSO

Secrétaire de séance : Sabrina CARION

OBJET N° 21 : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour le versement d'une aide au fonctionnement sur fonds locaux concernant le Lieu d'Accueil Parents Enfants Souris Verte (Epinette et Sous le Bois) pour la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2016.

La structure Souris Verte a mis en place un accueil parents enfants ayant pour mission de

conforter la relation enfants parents, tout en valorisant les compétences

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention au fonctionnement sur fonds locaux en complément de la Prestation de Service Nationale pour une période de quatre ans à partir du 1^{er} janvier 2013.

Il est prévu un montant maximum au titre de :

- 2013: 2 349€,
- 2014: 9 010€,
- 2015: 9 190€,
- 2016: 9 460€,

(sous réserve des disponibilités budgétaires pour cette période).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Député-Maire, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.



**Pour le Député-Maire,
La Première Adjointe Déléguée ./.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nathalie Montfort".

Nathalie MONTFORT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Subvention de fonctionnement sur
Fonds Locaux
Lieu d'Accueil Enfants Parents

Territoire de : Maubeuge N°gestionnaire : G392C003
Type de pièce : convention
Nature de l'aide : aide complémentaire aux PS

Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion
Nom de la corbeille : CCDAS SPC596.1
Commentaire : FL LAEP

Entre : La commune de Maubeuge, représentée par Mr DECA
et dont le siège est situé Place du Docteur forest 59600 Mau

Arnaud, Maire, SLO
ID : 059-215903923-20210309-DEL_31_2021-DE-DE

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Luc GRARD,
et dont le siège est situé 59 863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

PREAMBULE :

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- *Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,*
- *Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.*

Au travers de diagnostics partagés, elle prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement pour l'équipement ou le service suivant : Le LAEP « souris verte », sous réserve des disponibilités budgétaires pour la période contractuelle.

La convention a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La présente convention est constituée des dispositions contractuelles qui suivent et de l'annexe relative à la liste des pièces justificatives.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID : 059-215903923-20210309-DEL_31_2021-DE-DE

Article 2 - Champ de la convention

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le Conseil d'Administration de la Caf du Nord a voté un Règlement Intérieur d'Action Sociale qui définit les modalités de soutien relatives aux lieux d'accueil enfants parents en complément de la prestation de service nationale.

Les lieux d'accueil enfants parents sont des lieux ouverts aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte pour des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Dès lors qu'il répond aux conditions d'éligibilité relatives à la prestation de service, le projet du L.A.E.P est validé par la Caf pour une durée maximale de 4 ans.

La Caf soutient l'activité par le versement d'une aide au fonctionnement sur fonds locaux calculée sur la base :

- Des heures réalisées de présence d'enfants.

La Caf soutient également la création de nouvelles structures par le biais d'une aide au démarrage sur fonds locaux d'un montant forfaitaire de 3 000 €. Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois, l'année de la création de l'équipement.

Le projet se décline en fonction de la nature de l'aide (lieu, capacité d'accueil, public, ouverture....) et des objectifs du gestionnaire.

Article 3 – Engagements du gestionnaire

3.1. Au regard de l'activité de l'équipement ou service:

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou du service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- Les variations sur les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).
- Les statuts et la composition du conseil d'administration (pour les associations)

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

3.2. Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage :

- À offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.
- À réaliser les objectifs et actions prévues en faveur des bénéficiaires conformément au projet validé

3.3. Au regard de la communication

Territoire de : Meubeuge	N°gestionnaire : G392C003	Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion
Type de pièce : convention		Nom de la corbeille : CCDAS SPC595.1
Nature de l'aide : aide complémentaire aux PS		Commentaire : FL LAEP

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations, publications, affiches, et messages Internet visant le service couvert par la présente convention.

3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- De droit du travail,
- De règlement des cotisations URSSAF,
- D'assurance,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan,...
- De recours à un commissaire aux comptes.

3.5. Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs doivent être fournis selon les modalités définies chaque année par la CAF.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

3.6. Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et si besoin une comptabilité analytique distinguant chaque activité, et à valoriser les mises à disposition à titre gratuit en charge et en produit (locaux, personnels ...) et le bénévolat hors du compte de résultat.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens, meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées dans le cadre d'un accord conventionné au titre des charges supplétives.

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

- Le versement de l'aide au fonctionnement sous forme de subvention.
- Le versement de l'aide au démarrage le cas échéant (en cas de création d'une nouvelle structure et uniquement la première année de la convention).

Cette aide financière étant soumise à condition, la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide et toute information complémentaire nécessaire.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par Sepia.

Par ailleurs, la CAF s'engage à orienter les familles allocataires vers la structure en cas de détection d'une problématique qui relèverait de son champ de compétence.

Article 5 – Modalités d'ouverture, de calcul et de versement de la subvention

5-1. Modalité d'ouverture du droit

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après, et détaillées en annexe.

5-2. Mode de calcul du droit

La ou les subvention(s) sur Fonds Locaux se calcule(nt) de la façon suivante :

- Aide au démarrage d'un montant forfaitaire de 3 000 € (en cas de création d'une nouvelle structure et uniquement la première année de la convention)
- Aide sur fonds locaux au titre des heures de présence d'enfants accompagnés par un membre de la famille réalisées pour l'année N, à hauteur de 3,50 € par heure de présence. Un enfant présent pour une partie de la séance seulement, est comptabilisé pour toute la durée de la séance. L'aide est attribuée dans la limite de la capacité d'accueil (amplitude annuelle d'ouverture multipliée par la capacité d'accueil)

Le montant global de l'ensemble des financements accordés par la Caf du Nord (prestation de service, fonds locaux et autres subventions de fonctionnement) ne peut excéder 80% du montant total des charges enregistrées au compte de résultat de l'action financée.

5.3. Modalités de versement

- L'aide au démarrage d'un montant forfaitaire de 3 000 € est versée en une seule fois, après réception des conventions Aide au fonctionnement et Prestation de Service LAEP signées des deux parties et sous réserve des disponibilités budgétaires
- Le règlement des aides sur fonds locaux au titre des heures de présence :
Il s'effectue sous forme d'un acompte de 70% du montant provisionnel dans le courant du deuxième trimestre.
En N+1, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité, le compte de résultat, et la production des justificatifs, dans les délais impartis

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une demande de remboursement direct.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année n+1 peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Article 6 – Le contrôle de l'activité ou du projet social

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité ...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

Article 7 – La vie de la convention

7.1 Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation avec les Comités de pilotage et de suivi du projet.

Au titre de la première année de versement, la réalisation est vérifiée sur production des pièces justificatives nécessaires à la liquidation du solde N-1 de la Prestation de Service. En cas de non réalisation ou de sous réalisation, la régularisation du droit est notifiée au partenaire.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

7.2 La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

7.3 Fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an).

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Résiliation de plein droit par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une et l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

7.4 Les recours**Recours amiable**

La prestation de service étant une subvention, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

7.5 La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Article 8- Durée de la convention

La présente convention est conclue du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille le JJ/MM/AAAA en 2 exemplaires

<p>Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Luc GRARD Par délégation : La Responsable d'Action Sociale Malika ELKAHLAOUI</p>	<p>Le Maire de la Commune de Maubeuge « Arnaud DECAGNY »</p>
--	--

1/-Liste des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention**Pièces justificatives relatives aux gestionnaires****Associations- Mutuelles - Comités d'entreprise**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal en cas de d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau	Liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales- Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale(détaillant les champs de compétence	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

Entreprises – groupements d’entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly) Numéro SIREN/SIRET	
Existence légale	Extrait K Bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois.	Extrait K Bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

2/ Pièces justificatives relatives au projet

- Le dossier relatif à la prestation de service (activité prévisionnelle) ou le dossier de demande de financement en cas de renouvellement de projet
- Le budget prévisionnel global de l'équipement et le budget prévisionnel de l'activité. Une note explicative doit être jointe si des évolutions sensibles par rapport à n-1 sont envisagées. Ces budgets doivent être présentés en équilibre.
- L'organigramme de l'établissement ou des services concernés par la demande de financement
- En cas de modification :
 - RIB
 - Nouveaux statuts
 - Liste des membres du Conseil d'Administration

3/ Pièces justificatives relatives au bilan

- Le rapport d'activité de l'année écoulée et la fiche d'activité réelle (Imprimés caf du Nord relatif à la prestation de service déposés sous Sepia)
- Le compte de résultat n-1 du gestionnaire et de l'activité subventionnée